

Séance du 29 mai 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**,
François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de MM. Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois** et Julien **Cornil** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.
- 2, Comptes de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 3, Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 4, Fabrique d'Eglise Saint Ursmer : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 5, Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 6, Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.
- 7, Transformation d'un bâtiment en logements - Marché conjoint – Modifications des conditions du marché de travaux – Vote.
- 8, Réparation de la toiture de la Collégiale (Maintenance n°1): marché de travaux – Modification des conditions du marché – Vote.
- 9, Déboisement des abords de l'ancienne brasserie de Abbaye -Vente du bois de la pessière – Décision – Vote.
- 10, Intercommunale IPALLE : assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- 11, Intercommunale ORES : assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- 12, Intercommunale INTERSUD : assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

13, Personnel communal - Protocole d'accord entre l'Administration communale de Lobbes et le Service des Pensions du Secteur public réglant pour le personnel contractuel de la Commune de Lobbes les différentes modalités d'exécution pratiques des articles 143 à 153 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses – Approbation – Vote.

14, Désignation, à titre de fonction accessoire, d'agents communaux pour la perception de recettes en espèces – Décision – Vote.

15, Enseignement : Adaptations du règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars – Adoption - Vote.

16, Questions orales.

17, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications – Votes.

18, Approbation des procès-verbaux des 17 et 25 avril 2017.

Décisions

Point 1 : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 12 avril 2017 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2016 au 12/04/2017 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 12 avril 2017 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 2 : Comptes de l'exercice 2016 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 reprenant les pièces justificatives à joindre ;

Vu le compte établi par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 16 mars 2017, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2016 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la tenue d'une séance d'information présentant et expliquant les comptes, sur demande desdites organisations syndicales et avant leur transmission aux Autorités de tutelle ;

Considérant que le résultat budgétaire devra être injecté dans la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :
 - * 25.886,20 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes),
 - * 67.366,47 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement),
 - * 31.652,18 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;
- le compte budgétaire de l'exercice 2016 qui se présente comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	8.108.845,45	1.453.715,79
Non-valeurs (2)	25.886,20	0,00
Engagements (3)	6.403.810,05	3.187.404,20
Imputations (4)	6.012.817,62	677.454,87
Résultat budgétaire (1-2-3)	+1.679.149,20	-1.733.688,41
Résultat comptable (1-2-4)	+2.070.141,63	+776.260,92

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
24.632.929,75	24.632.929,75

- le compte de résultats :

COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES : C	PRODUITS : P	RÉSULTAT : P-C
Résultat courant	5.971.343,27	6.380.509,85	409.166,58
Résultat d'exploitation (1)	7.052.673,96	7.330.786,59	278.112,63
Résultat exceptionnel (2)	164.036,80	294.207,76	130.170,96
Résultat de l'exercice (1+2)	7.216.710,76	7.624.994,35	408.283,59

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives aux Autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, André **Bondroit**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 3 : - Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 1^{er} avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 3 avril 2017 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 4 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 10 avril 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;
Considérant que le délai de tutelle débute le 11 avril 2017 pour se terminer le 20 mai 2017 ;

Considérant qu'en séance du 25 avril 2017, le Conseil Communal a décidé de proroger de 20 jours le délai de tutelle, soit jusqu'au 9 juin 2017;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 9 mai 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 mai 2017, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article unique - La délibération du 1^{er} avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré Cœur à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.334,46	5.334,46
Dépenses ordinaires	13.070,01	13.070,01
Dépenses extraordinaires	1.456,11	1.456,11
Total général des dépenses	19.860,58	19.860,58
Total général des recettes	29.701,79	29.701,79
Excédent ou déficit	9.841,21	9.841,21

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Guillaume **Grawez**.

Point 4 : Fabrique d'Eglise Saint Ursmer : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 3 avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 4 avril 2017 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 5 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 avril 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 avril 2017 pour se terminer le 21 mai 2017 ;

Considérant qu'en séance du 25 avril 2017, le Conseil Communal a décidé de proroger de 20 jours le délai de tutelle, soit jusqu'au 10 juin 2017;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2016 – chapitre I -9 et 13, on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant qu'il y a une erreur de 40,00 euros au chapitre II - 19;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 9 mai 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 mai 2017 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 3 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Art. 19	Traitement brut de l'organiste	5.948,18	5.908,18

Article 2 - La délibération du 3 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Lobbes a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.837,88	1.837,88
Dépenses ordinaires	15.926,29	15.886,29
Dépenses extraordinaires	76.437,07	76.437,07
Total général des dépenses	94.201,24	94.161,24
Total général des recettes	115.599,04	115.599,04
Excédent ou déficit	21.397,80	21.437,80

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Guillaume **Grawez**.

Monsieur François **Denève**, Président de la Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève, quitte la table du conseil et ne participe pas au vote.

Point 5 : - Fabrique d'Eglise Sainte Geneviève : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 29 mars 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 4 avril 2017 à l'Administration communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 5 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 11 avril 2017 ;

Considérant que la déclaration de patrimoine se trouve dans le dossier ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 12 avril 2017 pour se terminer le 21 mai 2017 ;

Considérant qu'en séance du 25 avril 2017, le Conseil communal a décidé de proroger de 20 jours le délai de tutelle, soit jusqu'au 10 juin 2017;

Considérant que, dans la colonne « dépenses effectuées en 2016 – chapitre I -2, 6b, 12 et 15 », on peut constater un dépassement de crédit ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 15 mai 2017, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 8 voix et 5 abstentions

Article unique - La délibération du 29 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte Geneviève a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.119,68	2.119,68

Dépenses ordinaires	14.991,37	14.991,37
Dépenses extraordinaires	24.860,00	24.860,00
Total général des dépenses	41.971,05	41.971,05
Total général des recettes	47.457,62	47.457,62
Excédent ou déficit	5.486,57	5.486,57

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Guillaume **Grawez**.

Monsieur François **Denève** reprend sa place

Point 6 : Fabrique d'Eglise Saint Remy : Compte de l'exercice 2016 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 18 avril 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 19 avril 2017 à l'Administration communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 20 avril 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 28 avril 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif a émis certaines réserves ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 29 avril 2017 pour se terminer le 7 juin 2017 ;

Considérant la liste des remarques et observations reprise en annexe du compte et relatives aux modifications des crédits budgétaires ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 16 mai 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 16 mai 2017 celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article unique - La délibération du 18 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	158,48	158,48
Dépenses ordinaires	5.673,11	5.673,11
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Total général des dépenses	5.831,59	5.831,59
Total général des recettes	9.577,94	9.577,94
Excédent ou déficit	3.746,35	3.746,35

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : André **Bondroit**, Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Guillaume **Grawez**.

Point 7: Transformation d'un bâtiment en logements - Marché conjoint – Modifications des conditions du marché de travaux - Vote

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 14 avril 2016, le marché de conception (part communale) pour la rénovation du bâtiment sis à Sars-la-Buissière a été attribué à l'Atelier d'Architecture Marlier, Boulevard Dewandre 3 à 6000 Charleroi ;

Considérant qu'en séance du 24 mai 2016, le Conseil Communal a approuvé la convention de partenariat avec le Fonds du Logement de Wallonie dans le cadre d'une procédure de marchés publics conjoints ;

Considérant qu'en séance du 28 juin 2016, le Conseil a approuvé le cahier des charges établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Marlier;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 620.716,69 euros hors TVA dont 36.979,80 euros hors TVA à charge de la Commune ;

Considérant que le marché a été lancé mais qu'il n'a pu aboutir à la désignation d'un entrepreneur ;

Considérant que les causes de cet échec ont amené l'architecte à revoir son dossier ;

Vu le nouveau cahier des charges établi par M. Marlier ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir l'adjudication ouverte comme procédure de passation du marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 763625/724-60 (projet 20160025) du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et qu'il sera financé grâce à un emprunt à contracter ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 11 mai 2017 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 15 mai 2017 et ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix pour, 3 non et 2 abstentions

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° CMP-2017-195 du marché "Transformation d'un bâtiment en logements", établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture MARLIER.

Il remplace le cahier des charges 2016-142 (erronément intitulé 2016-342 dans la délibération du 28 juin 2016).

Article 2 - De maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 - Copie de cette décision est transmise au Fonds du Logements de Wallonie.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**.

Point 8 : Réparation de la toiture de la Collégiale (Maintenance n°1): marché de travaux –
Modification des conditions du marché - Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'état sanitaire de la Collégiale approuvé par le Collège en séance du 3 juillet 2015 ;

Considérant que des infiltrations sont à dénombrer le long du collatéral sud ;

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir au droit du solin et des fenêtres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2015 par laquelle il décide de passer un marché pour la réparation de la toiture ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département du Patrimoine – Direction de la restauration ;

Vu la nouvelle description technique relative au marché "Réparation de la toiture de la Collégiale – Maintenance n°1" établie par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.180,00 EUR hors TVA ou 23.207,80 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 790715/724-60 (n° de projet 20170015) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 16 mai 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la réparation de la toiture de la Collégiale (Maintenance n°1).

Les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges ci-annexé établi par le Service Travaux-Marchés Publics.

Celui-ci remplace le descriptif technique annexé à la délibération du 20 octobre 2015.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 19.180,00 EUR hors TVA ou 23.207,80 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Point 9 : Déboisement des abords de l'ancienne brasserie d'Abbaye -Vente du bois de la pessière – Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré en date du 28 décembre 2015 pour l'abattage et le dessouchage des sapins situés sur le site de l'ancienne brasserie de l'abbaye de Lobbes ;

Considérant qu'un inventaire des arbres a été sollicité ;

Considérant que, suivant l'expertise réalisée, les bois peuvent être évalués à plus ou moins 4.700 euros ;

Considérant que la vente de ces sapins pourrait être avantageuse pour la Commune ;

Considérant que le dessouchage sera réalisé ultérieurement dans le cadre du Programme Communal de Développement rural qui consiste à recréer une liaison entre les points centraux de Lobbes ;

Attendu que ce dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, ci-annexé ;

DECIDE par 11 voix et 3 non

Article 1^{er} : De procéder à la vente des sapins situés dans la pessière de l'ancienne brasserie de l'abbaye de Lobbes.

Article 2 : Le début des travaux d'abattage devra débuter avant le 27 décembre 2017.

Voix pour : *Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

Voix contre : *Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**.*

Point 10 : Intercommunale IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique :

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2. Décharge aux Administrateurs.

3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

II. Modifications statutaires.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 12 voix et 2 abstentions

Article 1 : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'Intercommunale Ipalle:

Points	Voix pour	Voix contre	Abstentions
I.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.16 de la SCRL	12	-	2
I.2. Décharge aux Administrateurs.	12	-	2
I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).	12	-	2
II. Modifications statutaires.	12	-	2

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Ville.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**.*

*Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.*

Point 11: Intercommunale ORES : Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 14 voix

De ne pas approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - **Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.**
- Point 2 - **Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.**
- Point 3 - **Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.**
- Point 5 - **Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.**
- Point 6 - **Modifications statutaires.**

Point 7 - **Nominations statutaires.**

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'Intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur

l'extension de son affiliation au sein de l'Intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

De ne pas approuver, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Point 12: Intercommunale INTERSUD : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 05 mars 2013 et 31 octobre 2016 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 19 juin 2017.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24 ainsi que le mandat du réviseur 2017 - 2019 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD

Vu la loi communale ;

DECIDE par 12 voix et 2 abstentions

Article 1: - D'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 19 juin 2017, comme suit :

- Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels au 31/12/2016 : approuvé par 12 voix et 2 abstentions ;
- Le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes de la société interne Igretec / Intersud 2016 : approuvé par 12 voix et 2 abstentions;
- Le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2016 - approuvé par 12 voix et 2 abstentions ;
- Le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2016- approuvé par 12 voix et 2 abstentions ;
- Le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :
Attribution du marché de réviseur mandat 2017 – 2019 - approuvé par 12 voix et 2 abstentions;
- Le point 6° de l'ordre du jour, à savoir :
Liquidation du secteur déchets de l'intercommunale INTERSUD - approuvé par 12 voix et 2 abstentions.

Article 2. - De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 29 mai 2017.

Article 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente sera transmise :

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 13 : Personnel communal - Protocole d'accord entre l'Administration communale de Lobbes et le Service des Pensions du Secteur public réglant pour le personnel contractuel de la Commune de Lobbes les différentes modalités d'exécution pratiques des articles 143 à 153 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses – Approbation – Vote.

Le Conseil communal réuni, en séance publique,

Vu la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses et en particulier les dispositions relatives au projet Capelo ;

Attendu que ce projet Capelo - Carrière publique électronique - a vu le jour afin de satisfaire aux obligations du Pacte des Générations, à savoir informer les personnes du montant et de la composition de leur pension et ce également pour les personnes ayant une carrière mixte ;

Attendu dès lors qu'une banque de données des carrières du secteur public a donc été créée et qu'elle doit être alimentée par les données historiques de carrière et de rémunération du personnel du secteur public et donc notamment par les données du personnel des administrations locales en ce y compris le personnel contractuel;

Vu l'e-mail du 5 mai 2017 transmis au Service des Pensions du secteur public afin d'obtenir une dispense d'introduction des données historiques pour les agents contractuels de la Commune de Lobbes ;

Vu le courrier du SdPSP du 8 mai 2017 par lequel il émet un accord quant à la demande de dispense introduite par la Commune de Lobbes à la condition de conclure entre la Commune de Lobbes et le SdPSP un protocole d'accord réglant pour le personnel contractuel de la Commune de Lobbes, les différentes modalités d'exécution pratiques des articles 143 à 153 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses ;

Attendu que ce protocole permettra d'alléger la tâche d'encodage des données de carrière à transmettre au Service de pensions du Secteur public ;

Attendu que cette dispense est accordée uniquement si la Commune de Lobbes délivre une attestation électronique reprenant les données de carrière et la valide dans le délai d'un mois:

1. A partir de la date à laquelle le membre contractuel est nommé à titre définitif par la Commune de Lobbes ;

2. A partir de la cessation des fonctions auprès de la Commune de Lobbes si le membre du personnel est immédiatement engagé comme contractuel ou statutaire par un autre employeur du secteur public ;

3. A partir de l'entrée en service auprès d'un nouvel employeur du secteur public, si l'ancien membre du personnel a travaillé auprès de la Commune de Lobbes et est par la suite engagé comme contractuel ou statutaire auprès d'un employeur du secteur public ;

4. A partir de la demande du SdPSP, quelle que soit la date de la demande ;

Vu le projet de protocole d'accord transmis par le Service des Pensions du Secteur public ;

DECIDE à l'unanimité

de conclure un protocole d'accord entre la Commune de Lobbes et le Service des Pensions du Secteur public réglant pour le personnel contractuel de la Commune de Lobbes les différentes modalités d'exécution pratiques des articles 143 à 153 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses tel que repris .

Point 14: Désignation, à titre de fonction accessoire, d'agents communaux pour la perception de recettes en espèces – Décision – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1124-44§2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation prévoyant que le Conseil communal peut charger au titre de fonction accessoire certains agents communaux de la perception de recettes en espèces au moment où le droit à recette est établi ;

Considérant que dans le cadre de leur fonction, les agents communaux de certains services sont amenés à percevoir des sommes pour le compte de la Commune, soit :

- Le service population
- Le service état civil
- Le service ATL
- Les directions d'école
- Le service finances

Considérant les règlements-redevances et règlements-taxes votés en la matière fixant les tarifs à appliquer et les modalités de recouvrement ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix et 3 abstentions

Article 1^{er} : La désignation, à titre de fonction accessoire, pour la perception des recettes au profit de la Commune de Lobbes, des agents suivants :

- Pour le service population : Mme Emilie Fougère, MM. Jean Jacques Verschaete et Jean Paul Delvaux
- Pour le service état civil : Mmes Danielle Loute et Emilie Fougère
- Pour le service ATL : Mme Stéphanie Adant et M. Olivier Rémant
- Pour le service finances : Mme Véronique Hennuy

– Pour les écoles communales : Mmes Sophie François et Valérie Dellamaria, Directrices.

Article 2 : Les agents repris ci-dessus versent à la Directrice financière toutes les semaines le montant intégral de leurs perceptions en les justifiant par un décompte détaillé accompagné des pièces justificatives.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par ces mêmes agents afin de prévenir les vols ou les pertes.

Article 4 : En cas de constat avéré d'une différence de caisse, l'agent responsable de celle-ci en informe immédiatement la Directrice financière qui, après instruction, en informera le Collège communal, lequel statuera sur les dispositions à prendre en la matière.

Article 5 : Les recettes perçues ne peuvent en aucun cas être affectées au paiement de dépenses de quelque nature que ce soit, ni même prêtées.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux agents concernés qui s'engagent à respecter les dispositions précitées.

La Directrice financière est tenue d'informer le Collège Communal de toute irrégularité ou négligence des agents constatée par rapport aux dispositions reprises ci-dessus.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions: Philippe **Geuze**, Martine **Demagnet**, Lucien **Bauduin**.

Point 15 : Enseignement : Adaptations du règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars – Adoption - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire n°5775 du 21 juin 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative au modèle de règlement de travail pour l'enseignement fondamental officiel subventionné ;

Vu la décision adoptée le 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, qui a procédé à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française, donnant force obligatoire à la décision susmentionnée de ladite commission paritaire ;

Vu la publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Considérant que les Pouvoirs Organisateurs sont invités à adapter leur Règlement de travail, afin de le mettre en conformité avec le cadre fixé par la Commission paritaire (particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail) ;

Considérant qu'en séance du 23 novembre 2016, le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars a fait l'objet d'un accord définitif en Commission Paritaire Locale ;

DECIDE par 14 voix sur 14 votants

Article 1^{er} : D'adopter le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Lobbes et de Mont-Sars ci-annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption, à savoir à la date du 30 mai 2017.

Article 2 : Le Pouvoir Organisateur transmettra, dans les 8 jours de l'entrée en vigueur dudit règlement, une copie de celui-ci à l'Inspection du travail.

Article 3 : Le règlement de travail antérieur est abrogé.

Point 16 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Guillaume Grawez :

Incident de la Portelette : Pouvez-vous m'informer sur l'état de la situation? Quelles sont les démarches effectuées, les prochaines étapes afin de restaurer le monument et permettre la circulation. Par ailleurs, serait-ce possible d'améliorer la communication de la déviation mise en place? La signalisation n'est pas optimale.

Organisation de la messe de jeudi 25 mai 2017 : De nombreux moyens ont été déployés jeudi pour la messe télévisée. Au niveau communal, que représentent ces investissements? Quels retours sont attendus?

Le huis clos est prononcé

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h20.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,